LE CHOIX DES RÉGIONS

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

Québec

Québec

TEXTE:

Rédaction:	**Louis Perreault**
Comité de lecture:	**Lawrence Desrosiers** **Laurent Boucher** **Gaston Girard** **Réjean Morissette**
Secrétariat:	**Doris B. Poulin**

PRODUCTION:

Carte:	**Service de la cartographie, O.P.D.Q.**
Révision et édition:	**Service des communications, O.P.D.Q.**
Impression:	**Service des impressions en régie** **Ministère des Communications**

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Office de planification et de développement du Québec

PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

Gaston Ouellet
Directeur régional - OPDQ
Québec

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION 1

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" 4

1.2 La problématique du développement régional 5

1.3 Les principes du "Choix des régions" 9

2. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

2.1 Le territoire de la MRC 11

2.2 Les fonctions de la MRC 12

2.3 La décentralisation 14

2.4 Les contrats de développement 15

2.5 La société de développement économique 16

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation 19

3.2 Le conseil régional de concertation et d'intervention 22

3.3 La conférence annuelle régionale 27

3.4 La redéfinition des conseils régionaux 28

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'Office de développement régional du Québec 29

4.2 Régionalisation des opérations gouvernementales 29

4.3 Les programmes de développement 31

4.4 Les outils financiers au service des régions 31

CONCLUSION 33

TABLE DES MATIÈRES (suite)

PAGE

ANNEXES

I- Organismes ayant soumis un mémoire (regroupés par types) 38

II- Répartition géographique des organismes ayant soumis un mémoire 40

03 – QUÉBEC
Région administrative actuelle

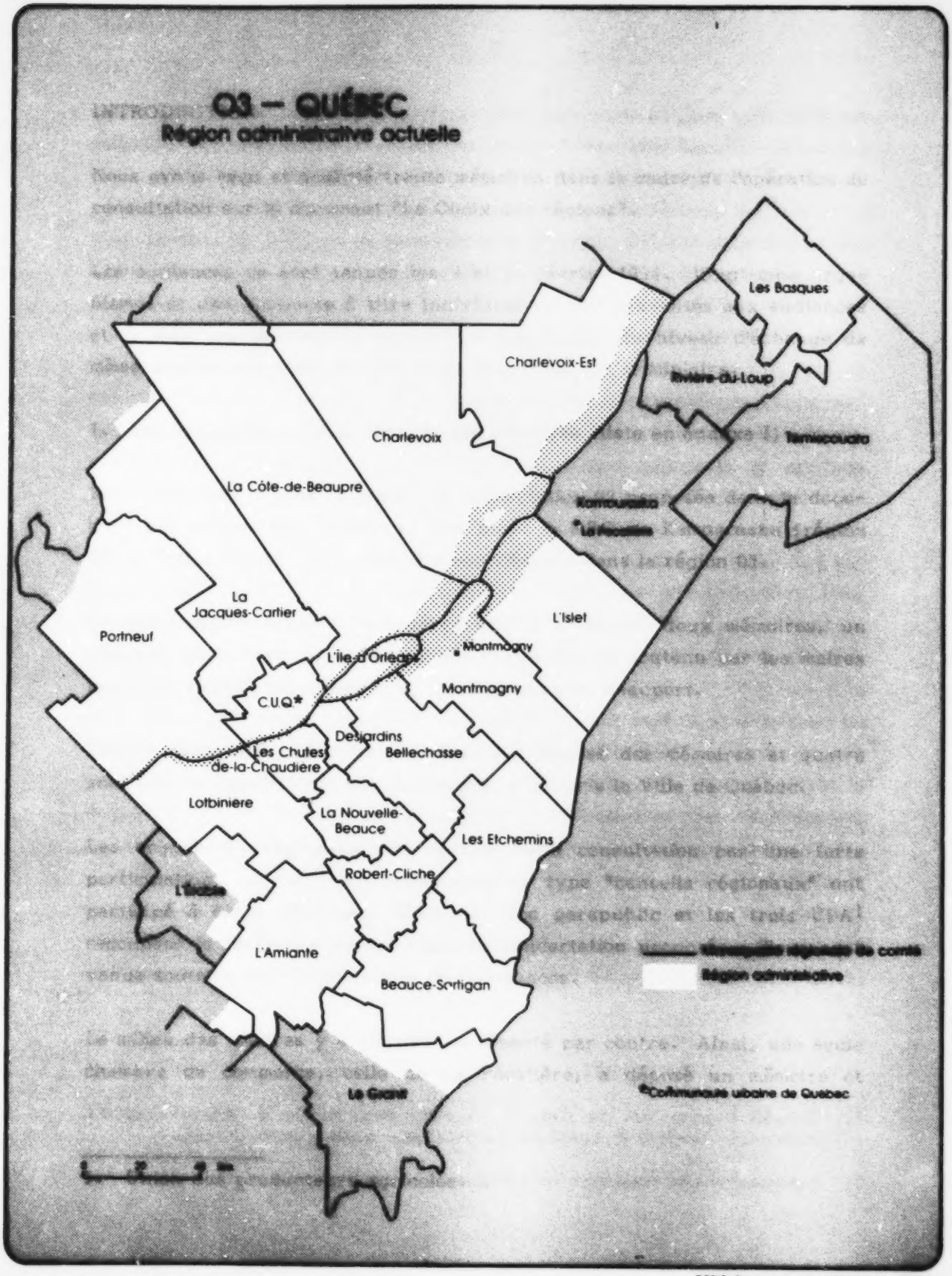

OPDQ, Service de la cartographie, 1985

INTRODUCTION

Nous avons reçu et analysé trente mémoires dans le cadre de l'opération de consultation sur le document "Le Choix des régions".

Les audiences se sont tenues les 9 et 10 février 1984. Vingt-cinq organismes et une personne à titre individuel se sont présentés aux audiences et la très grande majorité se sont dits satisfaits du niveau d'échange de même que des réponses et précisions apportées par le Ministre.

1. Les organismes qui ont soumis des mémoires (liste en annexe I)

Neuf MRC (sur 17) de la région de concertation 03 proposée dans le document ont déposé des mémoires. De plus, la MRC de Kamouraska (région 01) a tenu à déposer et à défendre son mémoire dans la région 03.

La Communauté urbaine de Québec (CUQ) a déposé deux mémoires, un émanant du bureau du directeur général et l'autre soutenu par les maires des municipalités de Sainte-Foy, Charlesbourg et Beauport.

Cinq municipalités, dont trois villes, ont déposé des mémoires et quatre sont venues les soutenir aux audiences, y compris la Ville de Québec.

Les organismes régionaux ont marqué cette consultation par une forte participation. Ainsi, cinq organismes de type "conseils régionaux" ont participé à cette démarche, deux de type parapublic et les trois UPA[1] recoupant le territoire de la région de concertation proposée. Tous sont venus soutenir leur position lors des audiences.

Le milieu des affaires y a été peu représenté par contre. Ainsi, une seule chambre de commerce, celle de La Pocatière, a déposé un mémoire et

---

1. Union des producteurs agricoles.

participé aux audiences. Les trois commissariats industriels de la Beauce (CEB, GEBCI, SENBI)[1] sont venus soutenir, aux audiences, le mémoire déposé en leur nom par le CEB, constituant la position de l'ACIQ[2].

Deux individus ont fait parvenir des mémoires et un seul (M. René Guay) s'est prévalu des audiences.

2. La répartition géographique des intervenants (voir annexe II)

L'annexe II montre que la majeure partie des organismes qui ont soumis des mémoires sont issus de la rive sud. Ainsi, dix-sept des trente organismes sont de la rive sud contre trois seulement de la rive nord. Trois organismes du Québec métropolitain et cinq à vocation "régionale" ont participé à la consultation.

Bien qu'à première vue cette représentation ne semble pas donner un portrait fidèle de la région, en y regardant de plus près, on peut dégager des éléments d'information qui nuancent cette première impression.

Le territoire de la rive nord a été presque couvert. Deux MRC ont déposé des mémoires, le Conseil économique et social de Charlevoix, qui opère sur le territoire des deux MRC de Charlevoix et la Fédération de l'UPA de Québec est, nort et ouest, classée dans les organismes régionaux parce qu'elle opère sur les deux rives du fleuve, qui couvre notamment toute la rive nord.

Les secteurs de la rive nord les moins couverts par la consultation semblent donc être ceux de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans.

---

1. Conseil économique de Beauce, Groupe économique de Beauce-Centre incorporé, Société économique de Nouvelle-Beauce incorporée.

2. Association des commissariats industriels du Québec.

La rive sud a été bien représentée dans le cadre de cette consultation, tant par le nombre des intervenants, soit 17, que par leur diversité. Le phénomène peut s'expliquer en partie par le fait qu'on y retrouve la majorité de la population et des organismes socio-économiques en dehors du Québec métro. De plus, deux importants courants se sont mobilisés autour d'un vif sentiment d'appartenance pour réclamer une région Rive-Sud ou une région Côte-du-Sud.

Le Québec métro est également bien représenté, la CUQ, la Ville de Québec et la MRC des Chutes-de-la-Chaudière ayant participé à la consultation, sans compter les organismes régionaux qui ont pour la plupart leur siège social dans le Québec métropolitain. Seul le secteur de la MRC de Desjardins n'est pas à proprement parler représenté.

Le territoire de la région 03 a donc été "couvert" presqu'entièrement par les mémoires reçus.

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions"

La plupart des intervenants ont peu traité de cette question directement mais se sont montrés, tant dans les mémoires qu'aux audiences, en accord avec les objectifs du document. Il semble toutefois que la majorité d'entre eux n'aient pas vu la nécessité de faire la nuance entre les objectifs et les principes du document; ils emploient donc indifféremment un terme ou l'autre. Les principales réticences quant à l'opportunité concernent l'échéancier de réalisation du "Choix des régions", la plupart se sentant "bousculés" par l'opération.

Les MRC et la CUQ ont le plus traité de l'opportunité de la démarche. Les MRC de Bellechasse, de Portneuf, de La Côte-de-Beaupré, de L'Amiante et de Beauce-Sartigan réclament que "Le Choix des régions" attende que l'élaboration des schémas d'aménagement soit complétée. Ces intervenants expriment un certain essoufflement du monde municipal face aux nombreuses réformes dont il a fait l'objet au cours des dernières années et la démarche du "CDR" leur semble précipitée. Les MRC se sentent en quelque sorte "prises de court" quand on leur demande de franchir une autre étape alors que débute à peine l'élaboration des schémas. Les objectifs généraux n'ont pas été directement abordés par les MRC et la CUQ. Quelques MRC énoncent discrètement leur accord sur les principes: la MRC de Robert-Cliche a toutefois des réserves sur les moyens. La MRC de Beauce-Sartigan allègue que les objectifs opérationnels sont imprécis. Aucune MRC ne s'est montrée opposée aux objectifs du document.

Deux municipalités (Black-Lake et La Pocatière), fidèles à la position de l'UMQ[1], ont réclamé un moratoire sur l'application du "CDR" jusqu'au sommet Québec/municipalités sur la décentralisation.

---

1. Union des municipalités du Québec.

La municipalité de Saint-Benjamin s'est dite en accord avec les objectifs du document.

Les organismes régionaux laissent voir, dans l'ensemble, une approbation sur les grands objectifs du "CDR". Le CRD de Québec s'est dit d'accord sur ceux-ci; il émet toutefois une série de nuances sur leur mise en application. Quant à l'opportunité du "CDR", il propose une consultation plus poussée notamment sur la question du territoire.

L'UPA de la Côte-du-Sud se dit d'accord avec les grands objectifs du document. Elle propose toutefois d'y aller progressivement et suggère un moratoire d'au moins un an sur leur application.

Monsieur René Guay, commissaire industriel à La Malbaie, se dit personnellement en accord avec les principes du "CDR". Il croit que le document arrive à point et qu'il constitue une suite logique à la Mission d'aménagement de Charlevoix et aux opérations de schémas en cours sur le territoire des deux MRC de Charlevoix et de Charlevoix-est.

1.2 La problématique du développement régional

Les MRC et la CUQ ont peu élaboré sur la problématique régionale proprement dite. Le ton des mémoires comme des audiences laisse entrevoir un accord de principe sur la problématique dégagée par le document pour l'ensemble du Québec; il ne s'est manifesté aucune opposition à cette dernière.

Quatre MRC et la CUQ ont apporté un complément d'information ou se sont attachées à certains points du document.

La MRC de Kamouraska fait état de la situation en fonction de l'intégrité du territoire de la Côte-du-Sud. Elle présente cette région comme une région "agricole et institutionnelle dont s'affirme le potentiel industriel". La MRC de L'Islet définit ainsi son territoire: des municipalités riveraines à

vocation touristique et un arrière-pays agro-forestier. Elle souligne également la vocation industrielle de L'Islet même et des environs. La MRC de Robert-Cliche met en parallèle l'affirmation des dynamismes locaux et l'amélioration des communications et des services. Comme exemple de la volonté du milieu beauceron de se prendre en main, elle fait état de la présence et du dynamisme de la PME et des organismes de développement dans la Beauce (CEB, GEBCI, SENBI ...). La MRC des Chutes-de-la-Chaudière mentionne qu'en terme de développement, elle n'a que peu d'affinités avec les paroisses rurales du Sud mais davantage avec la région urbaine du Centre. La MRC de Kamouraska fait état de son écartèlement entre plusieurs régions pour certains services gouvernementaux.

La CUQ fait référence à l'expansion rapide à laquelle ont dû faire face les municipalités membres au cours des dernières années. Elle suggère de mettre davantage l'accent sur le secteur privé en terme de développement économique. Elle mentionne également que la CUQ constitue déjà une collectivité régionale décentralisée qui a, au cours des dernières années, consolidé ses équipements collectifs pour une meilleure qualité de vie de ses citoyens.

Parmi les municipalités, deux ont abordé les éléments de problématique, particulièrement sous l'aspect des contraintes. Ainsi, la municipalité de Saint-Benjamin se qualifie de paroisse "marginale" affectée par l'abandon des terres agricoles et une industrie forestière en difficulté. Elle ajoute que les réformes touchant les municipalités au cours des dernières années ont été essoufflantes. La municipalité de Saint-Prosper élabore sur son appartenance à la Beauce tant du point de vue strictement géographique que socio-économique. Elle souligne qu'elle n'a aucune affinité avec la MRC des Etchemins et réclame d'être intégrée à la MRC de Beauce-Sartigan.

Les organismes régionaux ont élaboré sur les aspects de la problématique autant en terme de contraintes que d'atouts.

En terme de contraintes, trois organismes ont fait un bilan négatif d'expériences de consultation qu'ils ont vécues. Le Conseil économique et social de Charlevoix conserve une déception de la Mission de Charlevoix, au cours de laquelle, dit-il, il n'a pas été associé à la mise en oeuvre des projets des ministères. Le CRD de Québec prétend que le Sommet économique a semé des doutes, parmi les composantes régionales, sur la concertation à l'échelle de la région. Face au grand nombre d'intervenants, les composantes du CRD n'ont peut-être pas joué le rôle qu'elles auraient souhaité. Le Conseil de développement de la Chaudière, composante du CRD, souligne que le sommet a démontré le peu d'intérêt qu'ont en commun la périphérie et le centre, CUQ et Ville de Québec.

D'autres éléments intéressants sur la problématique générale en terme de contraintes sont ressortis. Le CRD de Québec souligne les particularités de la région 03 en terme de répartition de la population et d'activité économique: "des régions dans la région; dix composantes régionales; la présence d'un noyau central". La multitude des intervenants pose également des problèmes en regard de la concertation et de la délimitation de territoire.

Le Conseil régional de la culture tire les grands traits de la problématique de la culture de la région 03. L'essentiel de l'activité et des équipements culturels se concentre dans le Québec métro; il y a donc de grandes disparités entre diverses zones de la région. La région 03 consomme beaucoup d'importation, notamment dans le domaine du spectacle, et elle est envahie par le produit montréalais. Le manque de concertation entraîne une sous-exploitation des potentiels culturels et patrimoniaux.

En terme d'atouts, les deux composantes du CRD qui ont soumis des mémoires ont apporté des éléments de problématique reliés à leur intervention comme organisme de développement. Le CDC avance que les éléments pour une véritable concertation sont en place dans la Beauce. Le CESRC souligne que plusieurs organismes à caractère communautaire ont été mis sur pied dans Charlevoix favorisant une meilleure prise de

conscience en terme de "développement social". Le CRD de Québec affirme que les sous-régions sont capables de se prendre en main, alléguant que la multitude des intervenants en matière de développement témoigne de la vitalité régionale. Le CRL relate sa participation à la mise sur pied de divers organismes de loisirs en milieu municipal et l'assistance technique qu'il leur procure. Il dit favoriser la prise en charge du loisir par les citoyens eux-mêmes. Le Conseil de la culture dégage les grands éléments positifs de la problématique culturelle de la région: étant la seconde région et le marché culturel le plus actif au Québec, elle comporte les plus grandes concentrations culturelles.

Pour le CRSSS, qui a déjà amorcé la concertation avec les MRC et la CUQ, des éléments en faveur d'un "développement des régions par les régions" sont déjà en place. Les territoires du CRSSS sont ou seront harmonisés avec ceux des MRC; le regroupement d'établissements sur la base des MRC est amorcé. Enfin, il souligne l'impact du réseau des affaires sociales en terme d'activité, soit un budget d'opération de 800 millions de dollars, dont 650 millions en salaires, 30 000 employés... Le CRSSS croit donc que le KRT (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata)aurait à perdre du point de vue des services sociaux s'il était retranché de la région 03.

L'UPA de la Côte-du-Sud définit son territoire comme "une région agricole sous-exploitée". L'UPA de la Beauce souligne le caractère frontalier de la Beauce; celui-ci confère à certaines paroisses une marginalité qui réclame des actions spécifiques de développement. Elle allègue que la Beauce est moins bien desservie que d'autres territoires par les services gouvernementaux. Enfin, elle dégage les principaux atouts de la Beauce, région où l'agriculture et la forêt constituent des activités importantes; par exemple, 50 % du chiffre d'affaires et de l'emploi du secteur industriel proviendrait de l'agro-alimentaire. De plus, le nord de la Beauce compte des paroisses parmi les plus dynamiques et prospères du Québec en agriculture.

1.3 Les principes du "Choix des régions"

Les MRC et la CUQ souscrivent dans l'ensemble aux principes du document, les réticences portant principalement sur les modalités d'application. Le principe qui a le plus fait consensus parmi ces intervenants est "le développement des régions par les régions".

La MRC de Kamouraska et la MRC de L'Amiante souscrivent aux grands principes du "CDR". La MRC de La Côte-de-Beaupré souligne qu'elle privilégie l'autonomie municipale en terme de développement. La MRC de L'Islet appuie un développement régional basé sur la région au sens restrictif (i.e. Côte-du-Sud). Enfin, la CUQ ne veut pas d'un modèle universel de concertation et suggère de privilégier les élus locaux dans une éventuelle politique de décentralisation. Elle blâme "l'attitude autoritaire et dirigiste" du CDR et souligne que dans le document le rôle du Ministre est imprécis.

Parmi les municipalités, aucun des intervenants n'a abordé directement ce thème. Toutefois, le ton des mémoires et des échanges lors des audiences laisse voir chez la plupart un accord sur les principes généraux et particulièrement en ce qui a trait au rôle des dynamismes locaux, les municipalités constituant le lieu d'expression privilégié de ces dynamismes.

Les organismes régionaux ont peu élaboré sur les principes du document mais ils ne leur ont pas manifesté d'opposition. Ainsi, le CRL et le CRC se sont dits d'accord avec les principes du CDR, les endossant globalement. Le CRD s'est également dit d'accord avec ceux-ci, apportant toutefois les nuances suivantes: la question des disparités régionales est peu abordée dans le document et la stratégie en terme de développement économique est esquivée. L'UPA de la Côte-du-Sud se dit d'accord avec les principes du document et suggère qu'on les applique progressivement. L'UPA de Québec est, nord et ouest souhaite des interventions de l'État plus poussées dans les milieux ruraux en difficulté, en tenant compte des spécificités régionales.

Du côté du monde des affaires, le Conseil économique de Beauce, même s'il est d'accord en principe avec une approche globale du développement régional, croit que dans la réalité, il faut privilégier le développement économique à cause de ses effets d'entraînement. C'est pourquoi l'essentiel de son action est axé sur le développement planifié des industries concernées.

En résumé, les principes du CDR sont partagés par la plupart des intervenants. Un large consensus s'est établi sur le rôle des dynamismes locaux, que plusieurs situent au niveau des municipalités. Certaines interrogations sont posées, notamment sur les disparités régionales et l'on suggère des interventions plus poussées de l'État dans des zones en difficulté. C'est le monde des affaires qui apporte le plus de réticence à l'application des grands principes du document auquel il préfère une approche basée sur le développement économique, le développement social et culturel étant tributaire de ce dernier. Ceci constitue en fait la position de l'ACIQ.

2. LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

2.1 Le territoire de la MRC

Les MRC et la CUO n'ont pas argumenté sur ce thème. Étant déjà toutes engagées dans le processus d'élaboration des schémas, elles considèrent que la délimitation des MRC est une opération complétée. L'argumentation sur cette question reviendra toutefois au chapitre de la région d'appartenance, notamment en ce qui concerne le litige Beauce-Etchemin et la définition d'une région de concertation Côte-du-Sud. L'harmonisation des territoires n'a pas été soulignée à proprement parler. Toutefois, les MRC de la Côte-du-Sud, affectées par plusieurs découpages administratifs, souhaitent être desservies de façon plus homogène.

Pour les municipalités, la question du territoire de la MRC n'a été soulevée que par Saint-Prosper. Ce point comporte d'ailleurs l'essentiel de l'argumentation de cet intervenant qui affirme avoir été intégré contre son gré à la MRC des Etchemins malgré ses liens socio-économiques avec Saint-Georges. Les représentants de cette municipalité demandent d'être intégrés à la MRC de Beauce-Sartigan.

Parmi les organismes régionaux, seul le CRD de Québec a soulevé cette question affirmant que le découpage des MRC a laissé, dans plusieurs coins de la région, des plaies profondes, citant entre autres l'exemple apporté plus haut.

La Chambre de commerce de La Pocatière souligne que le fait que le territoire de la MRC de Kamouraska chevauche deux régions administratives pose des problèmes de plusieurs ordres pour les intervenants ayant affaire au gouvernement du Québec.

Donc pour les MRC, la question du territoire semble chose réglée. D'autres intervenants ont soulevé le litige Beauce-Etchemin concernant l'appartenance de certaines municipalités à l'une ou l'autre MRC (les

Etchemins ou Beauce-Sartigan) et les difficultés de la Côte-du-Sud comme carrefour des limites administratives pour les différents sevices gouvernementaux.

2.2 Les fonctions de la MRC

Les MRC et la CUQ, directement touchées par cette question, en ont traité plus que les autres groupes. Elles laissent voir implicitement leur accord sur le rôle de la MRC dans l'élaboration des schémas d'aménagement, étant déjà engagées dans cette opération. Plusieurs déplorent toutefois le manque de moyens techniques pour la mener à bien. Elles reconnaissent également de façon implicite le rôle que peut jouer la MRC dans la mise en commun des services, sans toutefois élaborer sur cette question. La MRC comme agent de développement a suscité davantage de controverse. Ainsi, la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le rôle de la MRC comme agent de développement; elle a en effet obtenu, lors du Sommet économique, le feu vert pour l'élaboration d'un contrat de développement touristique sur son territoire[1]. La MRC de L'Islet appuie le rôle de la MRC dans les contrats avec une formule de libre adhésion. La CUQ se dit le lieu privilégié pour bâtir une volonté régionale et le meilleur outil pour agencer le travail des intervenants privés et publics sur son territoire.

Par contre, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière se voit comme un "arbitre" dans le développement régional, laissant aux commissariats industriels le rôle d'intervenants. La MRC de L'Amiante, ardent défenseur de la position de l'UMQ, ne veut pas de la MRC comme seul agent de développement, alléguant qu'elle a déjà suffisamment à faire avec son schéma d'aménagement.

Les villes et municipalités sont moins loquaces sur cette question, seule la Ville de Québec en ayant discuté. Elle affirme que la MRC, comme la CUQ,

---

1. Les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et par la suite la MRC de L'Islet se sont engagées dans une opération similaire.

ne dispose pas de pouvoirs délégués par les autorités locales pour la mise en commun des services et la concertation. Par conséquent, tout nouveau rôle ou pouvoirs dévolus aux MRC et communautés urbaines devront émaner des gouvernements locaux.

Parmi les organismes régionaux, le CRD de Québec et l'une de ses composantes, le Conseil de développement de la Chaudière, sont intervenus sur cette question. Ils réclament que le Ministre précise davantage le rôle qu'il voudrait voir jouer par la MRC.

Les UPA sont unanimes pour concevoir le rôle de la MRC comme partenaire, sur le même pied que les autres et non pas comme "chef d'orchestre". L'UPA de Beauce croit qu'on peut confier aux MRC de nouvelles responsabilités, mais progressivement en s'assurant qu'elles peuvent les remplir.

Le milieu des affaires, par le biais de la Chambre de commerce de La Pocatière, croit que la mise en commun de services et d'équipements devra plutôt se faire par les municipalités intéressées et non pas être imposée. Elle privilégie les ententes intermunicipales souples et volontaires, pas nécessairement à l'échelle de la MRC. Le CEB et la Chambre de commerce de La Pocatière ne croient pas que l'on doive confier d'autres fonctions à la MRC que celles reliées à l'aménagement. La Chambre de commerce apporte des arguments rejoignant la position de l'UMQ: respect de l'autonomie fiscale municipale, respect du partage actuel des compétences MRC - Municipalités et restrictions du rôle de la MRC à celui d'agent de concertation dans le dossier du schéma d'aménagement.

Donc, la plupart des intervenants s'entendent sur le rôle de concertation de la MRC, principalement en matière d'aménagemenmt.

Plusieurs expriment des réserves concernant le rôle de la MRC dans la mise en commun de services, alléguant que ce rôle relève des pouvoirs locaux qui verront à les déléguer si nécesaire à la MRC.

La plupart voient mal ou ne reconnaissent pas le rôle de la MRC comme agent de développement et seules les UPA consentiraient certaines ouvertures sur cette question mais progressivement et avec prudence.

Le milieu des affaires refuse catégoriquement que l'on accorde aux MRC d'autres pouvoirs que ceux qui sont reliés à l'aménagement.

2.3 La décentralisation

Il s'est dégagé un large consensus de l'ensemble des intervenants sur le principe de la décentralisation.

Des interrogations ont toutefois été soulevées notamment au sujet du financement de cette opération. La majorité des intervenants ont manifesté des appréhensions à ce sujet; ils souhaitent que cette décentralisation s'accompagne d'un financement adéquat et que, par le fait même, elle ne soit pas synonyme d'augmentation de la charge fiscale des citoyens. Les villes et municipalités présentes ont surtout réclamé un financement permanent adéquat. La MRC de Portneuf apporte un élément nouveau sur cette question: une formule de péréquation qui tiendrait compte des indices locaux de richesse.

Les requêtes suivantes ont dans l'ensemble été formulées sur la mise en application de cette politique.

Les intervenants municipaux et le monde des affaires souhaitent que cette décentralisation s'effectue progressivement, qu'elle s'opère en faveur des élus locaux et sur une base volontaire. Les organismes régionaux souhaitent qu'elle s'adapte aux réalités régionales en évitant le modèle unique. La majorité des intervenants souhaitent également que soit spécifié le rôle des MRC dans cette décentralisation avant la mise en application de cette politique.

Donc, consensus sur le principe et certaines interrogations et requêtes sur les modalités d'application, principalement en ce qui a trait au financement.

2.4 Les contrats de développement

Les intervenants ont peu élaboré sur ce thème, les MRC et la CUO se montrant les plus intéressées par le sujet.

La MRC de La Nouvelle-Beauce[1] appuie la démarche pronée dans "Le Choix des régions". Les MRC de Kamouraska et de L'Islet[2] abondent dans le même sens et estiment que les contrats constituent une suite logique aux schémas d'aménagement. Elles y voient bien le rôle de la MRC, particulièrement concernant l'accord-cadre.

La MRC des Chutes-de-la Chaudière apporte de sérieuses réticences sur le rôle de la MRC comme agent de développement et émet des doutes sur l'applicabilité des contrats de développement pour la zone métropolitaine de Québec, évoquant notamment la grande diversité des intervenants qui s'y retrouvent.

Tel que proposé dans "Le Choix des régions", la MRC de L'Islet se dit d'accord avec le libre choix des MRC d'y adhérer ou non et suggère d'éviter les formules uniques dans la mise en place des contrats.

La MRC de Portneuf croit que la priorité dans la conclusion des contrats devrait être accordée aux régions où la population est de faible densité.

---

1. Les MRC de La Nouvelle-Beauce, des Etchemins, de Beauce-Sartigan et de Bellechasse préparent actuellement un contrat de développement sur le couloir socio-récréatif Beauce-Appalaches.

2. La MRC de L'Islet prépare un contrat de développement pour l'ensemble de son territoire.

La Ville de Québec ne s'est pas prononcée sur cette question. Toutefois, des ententes s'apparentant aux contrats de développement ont déjà été conclues entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec et d'autres sont en négociation, notamment sur la mise en valeur du patrimoine du Vieux Québec.

L'UPA de Beauce souhaiterait la réalisation de contrats de développement agricoles tandis que l'UPA de Québec déplore que le document demeure vague sur les contrats et sur leur financement.

La Chambre de commerce de La Pocatière demande que les responsabilités respectives des divers partenaires dans les éventuels contrats de développement soient précisées. Elle croit que l'on devrait privilégier les ententes intermunicipales basées sur une participation volontaire des municipalités. Elle ne souhaite pas que la MRC devienne un nouveau palier gouvernemental. Elle demande que son rôle soit défini en fonction du respect des compétences et de l'autonomie fiscale municipale.

Les deux représentants du monde des affaires sont d'accord pour demander que les contrats ne s'appliquent pas au secteur secondaire. Le CEB réclame même que les contrats portant sur le secteur industriel soient confiés aux commissariats industriels.

2.5 La société de développement économique

Le ministère de l'Industrie et du Commerce soutient à travers le Québec une soixantaine d'organismes locaux de développement économique par son programme de subvention aux commissariats industriels.

"Le Choix des régions" propose d'examiner la possibilité que les actuels commissariats étendent leur action au territoire de la MRC. Il propose également de fournir ce service à des régions qui ne disposent pas de commissariats, via des sociétés de développement économique à créer.

Les réactions des intervenants ont été diverses sur cette question.

La MRC de L'Islet, qui compte déjà sur son territoire deux organismes de développement, le Conseil économique de la Côte-du-Sud et la Corporation de développement économique de la région de La Pocatière, ne voit pas la nécessité de créer un autre organisme de développement à l'échelle de la MRC.

La MRC de Kamouraska voit au contraire les SDE comme un lieu privilégié de la concertation à l'échelle de la MRC. Elle pense que les SDE devraient relever du conseil de la MRC.

Parmi les villes et municipalités, seule La Pocatière s'est prononcée sur cette question. Elle réclame qu'une SDE soit intégrée au territoire de la région de la Côte-du-Sud selon l'esprit d'une région de concertation "Côte-du-Sud" qu'elle soutient plus loin.

Le milieu des affaires élabore davantage sur cette question qui le préoccupe directement. Les intervenants disent avoir davantage confiance dans les commissariats actuels. La Chambre de commerce de La Pocatière espère toutefois que l'on y maintiendra le principe de l'adhésion volontaire tel qu'il existe dans les commissariats industriels et elle souhaite que les SDE soient composées en majorité de gens d'affaires et de représentants d'organismes dits "volontaires". Concernant le financement des SDE, la Chambre de commerce croit qu'il devrait être assuré en partie par le milieu et que la part gouvernementale devrait y être plus importante que celle de la population. Elle demande que l'on tienne compte de l'indice de richesse dans l'octroi du financement.

Le CEB souhaite que la question du financement des PME soit précisée et que les trois commissariats de la Beauce demeurent autonomes sous l'égide du MIC. Enfin, la Chambre de commerce de La Pocatière croit que la Corporation de développement économique de la région de La Pocatière est disposée à former une SDE à l'échelle du territoire de la MRC de

Kamouraska. Cette opération devra s'effectuer graduellement en tenant compte des intérêts des municipalités limitrophes, membres de la Corporation (ex.: Saint-Roch-des-Aulnaies).

Les précisions suivantes ont été apportées par le Ministre sur l'ensemble de cette question.

Il ne s'agit pas ici de vouloir remplacer les commissariats industriels, qui continueront de relever du MIC. Si toutefois certains d'entre eux souhaitaient étendre leurs actions au territoire d'une MRC, ils pourraient être subventionnés par le FDR pour les frais inhérents à cette expansion.

Dans les régions où il n'existe pas de commissariats, des sociétés de développement économique financées par le FDR pourraient être mises sur pied, par exemple dans le cadre d'un nouveau volet au programme existant.

Ces sociétés seraient formées sur une base volontaire sur le territoire de la MRC, leur mandat étant essentiellement de donner un service qui n'existe pas.

Donc, ce thème a suscité beaucoup de réactions dans le milieu des affaires, qui souhaite le maintien des commissariats actuels et leur financement et voit avec beaucoup de réticence la venue éventuelle des SDE. Seulement une MRC s'est dite favorable à la formation d'une SDE sur son territoire. Les intervenants se sont montrés, dans l'ensemble, satisfaits des précisions apportées par le Ministre.

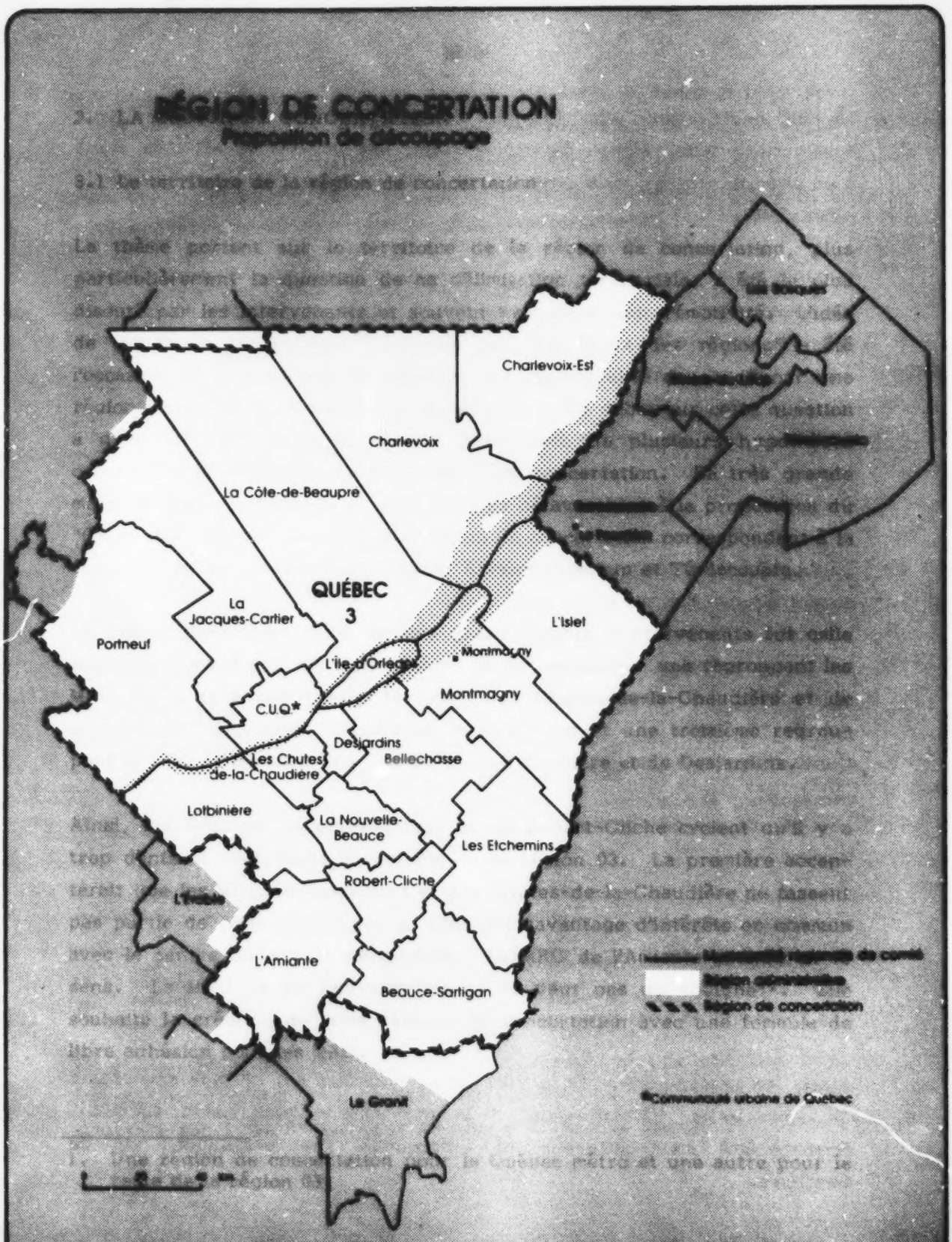

OPDQ, Service de la cartographie, 1985

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation

Le thème portant sur le territoire de la région de concertation, plus particulièrement la question de sa délimitation territoriale, a été le plus discuté par les intervenants et souvent avec beaucoup d'émotivité. L'idée de région de concertation véhiculée par "Le Choix des régions" a été l'occasion pour plusieurs de spéculer sur l'éventualité de se donner une région englobant un territoire plus restreint. Le débat sur cette question a donc été très large et suscité l'émergence de plusieurs hypothèses concernant la délimitation de la région de concertation. La très grande majorité des intervenants se sont montrés défavorables à la proposition du "Choix des régions" de créer une région de concertation correspondant à la région 03 actuelle moins Kamouraska, Rivière-du-Loup et Témiscouata.

La proposition ayant rallié le plus grand nombre d'intervenants fut celle suggérant la création de trois régions de concertation: une regroupant les MRC de la rive sud (moins les MRC des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins), une autre regroupant la rive nord et une troisième regroupant la CUQ et les MRC des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins.

Ainsi, les MRC de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche croient qu'il y a trop d'intérêt divergents à l'échelle de la région 03. La première accepterait que les MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière ne fassent pas partie de cette région sud si elles ont davantage d'intérêts en commun avec le centre qu'avec la périphérie. La MRC de l'Amiante abonde en ce sens. La MRC de La Nouvelle-Beauce ne veut pas du "beigne"[1]. Elle souhaite la création de trois régions de concertation avec une formule de libre adhésion pour les MRC.

---

1. Une région de concertation pour le Québec métro et une autre pour le reste de la région 03.

La MRC des Chutes-de-la-Chaudière opterait pour une région-centre dans l'optique de trois régions de concertation, ses intérêts et affinités étant plus avec le centre. Elle croit que la MRC de Desjardins opterait pour le même choix.

La MRC de la Côte-de-Beaupré suggère aussi la création de trois régions de concertation à l'intérieur de la région 03, sans préciser toutefois la composition du centre. Trois autres organismes se sont ralliés à cette proposition en apportant certaines nuances.

L'UPA de la Côte-du-Sud propose une région de concertation autonome formée des MRC situées au sud du fleuve, y compris la MRC de Kamouraska.

L'UPA de Beauce n'opte pas pour un territoire précis en terme de région de concertation. Elle n'accepte pas la délimitation de la région de concertation proposée à l'échelle de la région 03 qui, selon elle, accentuerait la marginalité de certaines régions. Elle prétend que la région 03 pourrait être subdivisée en deux ou trois à cause des intérêts divergents des organismes qui s'y trouvent. Elle croit enfin que la Beauce pourrait constituer une région de concertation à plusieurs points de vue.

Le CEB affirme que sa position sur cette question est celle des MRC de la Beauce.

Une autre proposition a rallié la majorité des intervenants de la Côte-du-Sud; il s'agit de la création d'une région de concertation Côte-du-Sud regroupant les MRC de Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Bellechasse et des Etchemins et rattachée administrativement à la région 03.

Ainsi, les représentants de la Ville de La Pocatière ont réclamé une région de concertation "Côte-du-Sud" telle que définie plus haut, alléguant l'homogénéité socio-culturelle et économique des populations de ce territoire.

Le Cégep de La Pocatière et la Chambre de commerce de l'endroit favorisent également la création d'une région de concertation Côte-du-Sud, se réservant toutefois le privilège de réévaluer leur position si le Ministre n'acquiesce pas à cette requête. Leur position est basée sur une série de critères tant socio-économiques que d'ordre administratif.

Une dernière proposition, bien que supportée officiellement par un seul intervenant, a fait l'objet de nombreuses discussions lors des audiences. Il s'agit de l'idée de créer deux régions de concertation à l'intérieur de la région 03: une avec la zone métropolitaine de Québec, incluant ou pas les MRC des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins, et l'autre avec les MRC périphériques constituant "le beigne".

Ainsi, la MRC de Portneuf prône des regroupements sur des grands dossiers plutôt que sur une base territoriale permanente. Elle demande la création de deux CRCI invoquant les affinités entre les MRC périphériques à la zone métropolitaine de Québec, dans certains secteurs comme la forêt.

LE CRD de Québec, qui présente toute une série d'options quant au découpage sans vraiment en privilégier une, est d'avis que cette hypothèse est valable du point de vue de la concertation parce que les intérêts respectifs seraient circonscrits. Il allègue toutefois que du point de vue du développement économique, elle fait fi de la relation des composantes régionales avec le centre.

Enfin, plusieurs intervenants, tout en étant opposés à la proposition du "Choix des régions" parce qu'elle réfère à un territoire trop vaste, proposent une consultation plus poussée sur cette question et recommandent une certaine souplesse dans la délimitation des régions de concertation.

Donc, sur la délimitation territoriale, la très grande majorité des intervenants s'entendent pour remettre en question la proposition du "Choix des régions". La région proposée apparaît à tous comme trop vaste et

comportant trop d'intérêts divergents. Les différentes requêtes formulées sur cette question pourraient se résumer comme suit:

- formation d'une région Côte-du-Sud, incluant la MRC de Kamouraska;

- formation de trois régions: Nord, Sud, Centre, le centre pouvant inclure les MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière;

- formation de deux régions constituant "le beigne": le centre d'une part et le reste de la région 03 d'autre part.

Une proposition originale, ou marginale, a été faite, soit la mise en place d'une structure de concertation sur la base de grands dossiers. Enfin, plusieurs organismes réclament une consultation plus poussée sur cette question étant donné la complexité du phénomène d'appartenance dans la région et la multitude des intérêts en cause.

Quelques intervenants ont également traité, à l'intérieur de ce thème, de l'harmonisation des territoires. Un consensus s'est dégagé chez les intervenants de la Côte-du-Sud, qui sont particulièrement affectés par le chevauchement de plusieurs limites administratives. Ils réclament que ce secteur soit desservi de façon plus homogène par les services gouvernementaux.

3.2 Le conseil régional de concertation et d'intervention

La question du CRCI a suscité un débat important. La grande majorité des intervenants se sont dits d'accord avec le principe de la concertation mais ont manifesté des réserves sur la nécessité de créer un organisme tel que le CRCI. Ils ne se sont pour la plupart pas montrés opposés à sa création mais ont émis des conditions qui, dans l'ensemble, ne sont pas incompatibles avec la proposition du "Choix des régions".

Parmi les MRC et la CUQ, trois intervenants apportent de sérieuses réserves sur la nécessité et l'efficacité d'un organisme tel que le CRCI. La MRC des Chutes-de-la-Chaudière et la CUQ croient que la formule n'est pas applicable pour le Québec métro, où divers organismes ont déjà une vocation de concertation (CUQ, Conférence sur la Capitale, Chambre de commerce...). La MRC de Robert-Cliche ne voit pas, elle non plus, la nécessité de créer un CRCI à l'échelle de la région 03, alléguant que la concertation s'effectue déjà à l'échelle de la MRC.

Relativement à la composition du CRCI, abordée par tous les intervenants de ce groupe, sauf la MRC de Portneuf, une préoccupation commune se dégage, soit la place des élus municipaux au sein du CRCI. Deux tendances principales se manifestent sur cette question. Les MRC de Kamouraska, de la Côte-de-Beaupré et de L'Islet réclament que le CRCI ne soit composé que d'élus municipaux. D'autre part, les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse, de Robert-Cliche et des Chutes-de-la-Chaudière réclament un CRCI composé principalement de personnes élues au suffrage universel, surtout d'élus municipaux, et de la plus petite taille possible (MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce). La CUQ, pour sa part, croit qu'elle pourrait assumer le rôle du CRCI à l'échelle de son territoire.

Concernant le mandat du CRCI, la CUQ précise qu'il ne devra porter que sur la concertation. La MRC de Beauce-Sartigan ajoute que si l'on reconnaît un rôle d'intervention au CRCI, celui-ci ne devrait être composé que d'élus. La MRC de L'Amiante se dit prête à envisager sa participation au CRCI, si celui-ce ne traite pas de questions municipales. Enfin, la MRC de Robert-Cliche affirme qu'elle joue déjà ce rôle sur son territoire et ne voit pas la nécessité de donner ce mandat au CRCI.

Concernant les moyens financiers du CRCI, la MRC de L'Islet, qui perçoit à tort le champ d'interventions de l'organisme comme couvrant principalement des actions de développement régional, trouve le budget de 250 000 $ insuffisant pour un tel organisme. La MRC de L'Amiante demande que le

CRCI ne se finance d'aucune façon auprès des gouvernements locaux. La MRC de La Nouvelle-Beauce réclame pour le CRCI un budget de fonctionnement statutaire, sans interférence du gouvernement. La MRC de Portneuf, fidèle à la thèse du "beigne", propose la création de deux CRCI: un pour la CUQ et les MRC de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière et l'autre pour le reste de la région. La MRC de La Nouvelle-Beauce suggère deux CRCI, un rive nord et un rive sud, dont seraient exclues la "Ville de Québec et la CUQ". La MRC de L'Islet demande d'attendre la fin de l'opération "schémas d'aménagement" avant de mettre sur pied le CRCI.

Parmi les villes et municipalités, trois intervenants ont traité de ce thème. La Pocatière réclame un CRCI à l'échelle de la région Côte-du-Sud. La Ville de Québec suggère qu'aucun député n'y siège et recommande d'agir avec souplesse relativement à la représentation sur le CRCI. La municipalité de Saint-Benjamin estime qu'un CRCI à l'échelle de la région 03 risque d'être loin des intérêts locaux et propose un CRCI à l'échelle de la MRC.

Les CRD présents appréhendent la formation des CRCI, craignant de disparaître ou d'être mis en veilleuse avec l'apparition de cet organisme. Le Conseil économique et social de la région de Charlevoix propose des CRD "revivifiés" plutôt que des CRCI, avec des mandats plus clairs et des budgets additionnels.

Concernant les objectifs de la table de concertation, le CRD et le CESRC précisent que la concertation n'est pas une fin en soi, mais un moyen. Ils reprochent au document de mettre beaucoup d'emphase et de fonder beaucoup d'espoir sur la concertation.

Le CRL craint qu'on ne structure trop la concertation, lui enlevant son aspect volontaire et consensuel. Il ajoute que les véritables mécanismes de concertation doivent venir du milieu, être encouragés par l'État et non imposés.

Au sujet de la composition du CRCI, le CRL et le CDC craignent que la portée du CRCI ne soit limitée du fait de la diversité des intérêts de ses membres. Le CRL reproche à la formule proposée d'être trop "globalisante".

Concernant le mandat du CRCI, le CRD demande de préciser "le cadre et les objets de la concertation relevant du CRCI" avant de procéder à sa formation. Le Conseil de la culture croit que le CRCI peut être un excellent outil de concertation mais qu'il ne devrait pas intervenir dans les programmes d'organismes ou de ministères.

Quant aux moyens financiers et opérationnels, le Conseil de la culture souhaite que le CRCI soit le plus opérationnel possible et qu'il ne nécessite que peu d'investissements de la part des partenaires. Le CDC demande qu'on accorde des moyens financiers adéquats au CRCI. Le CRD croit que le Fonds d'interventions régionales (FIR), bien qu'insuffisant pour faire une concertation poussée à l'échelle de la région, constituera un important outil de concertation.

Sur les modalités de formation, le CCQ recommande que l'on s'inspire de la structure du sommet pour mettre sur pied le CRCI. Le CDC, lui, est d'avis contraire, estimant que les régions "périphériques" ne peuvent faire valoir leurs intérêts dans une telle structure. Avec le CRD, il demande que la structure tienne compte des particularités des composantes régionales et ne souhaite pas "un modèle unique".

Le CRSSS voit le CRCI comme un aboutissement normal pour les activités de concertation à la grandeur de la région et un lieu privilégié pour concerter ses actions avec les autres instances régionales. Il souhaite que cette nouvelle structure permette au CRSSS de mieux actualiser les pouvoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux. De ce fait, il croit que le CRCI devra laisser leur autonomie à chacun des organismes membres.

Concernant la composition du CRCI, les trois UPA sont unanimes pour réclamer que le secteur agricole y soit représenté. L'UPA de Beauce ajoute que le CRCI ne devra pas dédoubler les organismes et qu'elle n'y participera que si elle y a un siège à part entière. L'UPA de Québec allègue que la concertation est volontaire et ne souhaite pas qu'elle soit "légalisée". Elle ne souhaite pas non plus que le CRCI soit un palier entre l'UPA et les ministères.

Le CEB ne voit pas la nécessité de former un CRCI et doute de son efficacité si son action n'est pas axée en priorité sur l'appui aux entreprises. La Chambre de commerce de La Pocatière réclame un CRCI pour la Côte-du-Sud, comme suite logique à sa requête pour une région de concertation Côte-du-Sud. Elle ne souhaite pas l'application d'un modèle unique pour toutes les régions, mais un organisme adapté aux besoins de chacune. Elle ne veut pas d'un CRD remodelé, alléguant que le CRD-03 est peu intégré à la Côte-du-Sud, et réclame un siège sur le CRCI. Elle souhaite que tous les milieux élus de la région y soient représentés et suggère que les représentants de la MRC sur le CRCI soient mandatés par un "conseil régional municipal". Elle considère que le CRCI aura le mandat de dégager les orientations de développement de la Côte-du-Sud. Enfin, elle réclame un FIR exclusif à la Côte-du-Sud.

Les deux individus qui ont participé à la consultation ont émis des doutes sur l'efficacité du CRCI, l'échelle régionale étant trop vaste pour que les intérêts de toutes les zones y soient représentés. Monsieur René Guay propose une structure de concertation à l'échelle de la MRC.

Le CRCI a donc été un sujet très controversé. Pour plusieurs, tel le CEB, le CRCI apparaît comme une menace à leur champ d'action; d'autres veulent y être représentés à part entière (CCQ, UPA, CRSSS) tandis que d'autres y voient l'occasion d'affirmer un sentiment d'appartenance (Ville de La Pocatière et Chambre de commerce).

La très grande majorité des intervenants donnent donc un accord partiel ou conditionnel à la formation du CRCI. Ils se disent en accord avec la concertation mais apportent des nuances sur la composition, le mandat et le financement du CRCI, en rapport avec leurs préoccupations et leurs expériences respectives.

Le monde municipal souhaite qu'il soit composé d'élus et en majorité d'élus municipaux et présente certaines réticences à ce qu'il traite de questions municipales. Un CRCI à l'échelle de la région 03 leur semble inacceptable et les propositions à ce sujet rejoignent celles faites à propos de la région de concertation.

Les organismes régionaux et l'UPA redoutent d'être mal représentés sur le CRCI et y requièrent des sièges. Ils croient que la concertation ne devrait pas être "légalisée" et craignent que l'action du CRCI à l'échelle de la région ne soit limitée par la diversité des forces et des intérêts en présence. Ils souhaitent qu'il soit le plus opérationnel possible et doté de mandats clairs et de budgets adéquats.

3.3 La conférence annuelle régionale

Les participants ont manifesté très peu d'intérêt pour ce thème.

Parmi ceux qui l'ont abordé, un consensus se dégage sur la fréquence des rencontres de cette conférence. Ainsi, plusieurs intervenants, le CRL, le CDC, monsieur René Guay, s'entendent pour dire que cette conférence ne devrait pas se réunir nécessairement tous les ans mais selon un échéancier plus large, par exemple tous les deux ans.

Des positions particulières se dégagent toutefois sur cette question: la MRC de Portneuf suggère une conférence annuelle de chacun des CRCI qu'elle propose, soit la couronne suburbaine et Québec métro, et une conférence annuelle des deux CRCI.

La Pocatière réclame une "conférence régionale municipale" conformément à la position de l'UMQ et la Chambre de commerce de La Pocatière souhaite une conférence annuelle exclusive à la Côte-du-Sud.

3.4 La redéfinition des conseils régionaux

La MRC de La Nouvelle-Beauce suggère de maintenir leur statut actuel et leur budget de fonctionnement pour deux ans, que le CRCI définisse leur statut par la suite et que le budget de ces organismes relatif au CRCI demeure sous juridiction du CRCI.

L'UPA de la Côte-du-Sud croit que les conseils régionaux devraient être associés au CRCI, mais à titre consultatif.

Les conseils régionaux directement concernés par cette mesure ont élaboré davantage sur le sujet. Ils demandent essentiellement de conserver leur autonomie et les relations privilégiées qu'ils entretiennent avec les ministères.

Ainsi, le CRD et le CCQ croient qu'ils doivent participer au CRCI comme organismes autonomes au même titre que les autres intervenants. Le CDC croit aussi qu'ils doivent conserver leur autonomie et les relations privilégiées qu'ils ont avec les ministères. Le CCO refuse de devenir une commission consultative du CRCI et estime qu'il doit continuer à recevoir son budget d'opération directement du MAC.

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'Office de développement régional du Québec

Très peu d'intervenants ont traité de l'ODRQ. Il semble bien que pour la plupart, l'ODRQ apparaît comme un OPDQ remanié, donc n'apporte pas de modifications majeures par rapport à la situation actuelle.

Un seul intervenant du monde municipal a abordé cette question. La MRC de L'Islet craint que l'on n'accorde trop de pouvoirs à l'ODRQ; elle voit ce dernier comme un OPDQ "recyclé" qui chapeauterait tous les organismes de développement régional.

Le CRD de Québec et le Conseil économique et social de la région de Charlevoix se montrent assez pessimistes quant à l'efficacité de l'ODRQ, alléguant que le document ne laisse voir qu'une marge de manoeuvre limitée pour le Ministre en matière de développement. Ils ne croient pas que l'ODRQ sera différent de l'OPDQ si on ne lui confère pas de nouveaux pouvoirs.

Le CDC, de son côté, recommande que l'ODRQ concentre son action au soutien des projets significatifs pour le milieu tels des méga-projets.

4.2 Régionalisation des opérations gouvernementales

Le sujet a été abordé par plusieurs intervenants mais pour la plupart de façon très succincte. Il faut noter également que le thème a souvent été confondu, volontairement ou pas, avec celui de la décentralisation[1], du moins sur certains de ses aspects. Pour avoir une juste idée de l'opinion

---

1. Dans l'optique du CDR, la décentralisation réfère davantage à un transfert de fonctions exercées par l'appareil gouvernemental vers des instances locales. La régionalisation a trait au renforcement des bureaux régionaux des organismes gouvernementaux ou ministères.

des intervenants sur ces deux questions, il serait donc bon de mettre en parallèle ce qu'ils disent sur le présent sujet avec leur pensée au sujet de la décentralisation (section 2.3).

C'est le monde municipal qui a le plus élaboré sur la régionalisation. La MRC de L'Islet souhaite l'implantation de bureaux régionaux sur son territoire en fonction d'une région de concertation Côte-du-Sud. La MRC de Portneuf, fidèle à la position de l'UMQ, demande que la régionalisation fasse l'objet d'une proposition formelle, par exemple une loi-cadre, suite à un consensus Québec-municipalités. Elle ajoute qu'à ce niveau, le gouvernement du Québec ne devrait mandater qu'un seul interlocuteur pour coordonner tous ces organismes et ministères.

La MRC de Beauce-Sartigan ne croit pas nécessaire de déconcentrer dans toutes les régions, cette action étant liée à un certain niveau d'appartenance qu'on ne retrouve pas partout. La CUQ estime que la régionalisation constitue l'amorce de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique de développement des régions. Elle devra toutefois s'effectuer en tenant compte des caractéristiques des régions. La ville de Québec abonde dans le même sens, alléguant que la régionalisation constitue un geste de "se donner en commun", pour un ensemble de municipalités; elle doit donc, selon la ville, se faire essentiellement à partir des volontés et des besoins locaux (municipalités).

Parmi les organismes régionaux, le CDC estime qu'elle va de pair avec la déconcentration. Le CRD, pour sa part, souhaite que la régionalisation dépasse les intérêts particuliers des ministères afin "d'inscrire le fait régional" dans l'appareil gouvernemental. Le CRSSS recommande enfin que, comme la décentralisation, elle soit adaptée aux réalités régionales.

L'UPA de Beauce abonde dans le même sens et croit qu'une redéfinition des fonctions des bureaux régionaux devrait s'opérer en fonction des besoins de la clientèle et non pas seulement de ceux du gouvernement.

Un consensus général se dégage donc sur cette question: opérer une régionalisation en fonction des besoins de la population et des réalités régionales et non pas en fonction de nécessités administratives.

4.3 Les programmes de développement

La question des programmes de développement a été peu traitée par les intervenants. Les interventions demeurent souvent vagues et très peu portent sur des propositions en termes d'avenues de développement et d'intégration des économies régionales.

Un seul intervenant municipal se prononce sur le sujet, soit la municipalité de Saint-Benjamin, qui croit que le développement régional doit demeurer du ressort politique, c'est-à-dire relever des élus.

Le CRD estime que le document ne présente pas d'avenues pour une véritable politique de développement régional intégré; ainsi, selon lui l'approche économique proprement dite est absente. Il propose une loi-cadre sur le développement régional.

L'UPA de Beauce demande que l'on précise les avenues de développement avec les intervenants. Elle suggère de consolider les zones marginales afin d'éviter qu'elles ne se détériorent davantage.

4.4 Les outils financiers au service des régions

Ce thème a aussi été très peu considéré lors de cette consultation. Un fait à noter, l'abstention totale des MRC sur cette question.

La Ville de Québec se dit très favorable à un FDR élargi quant à ses champs d'actions et augmenté substantiellement. Cela favoriserait des actions spécifiques de développement (exemple, l'entente sur le Vieux Québec).

Le CRD croit que le contrôle du FDR par les régions constitue le premier pas à faire pour en arriver au "développement des régions par les régions". Il croit également que le FDR devrait échapper au contrôle des ministères sectoriels et être plus accesible aux intervenants régionaux.

La Chambre de commerce de La Pocatière, toujours selon l'optique d'une région de concertation Côte-du-Sud, réclame un FDR exclusif à la Côte-du-Sud.

CONCLUSION

1. Attitudes générales

Tant dans les mémoires que lors des audiences, les prises de position de la majorité des organismes se voulaient très souvent nuancées. Les intervenants sont restés dans l'expectative sur plusieurs points du document, par exemple sur le CRCI, ce qui ne permet pas toujours de dégager des positions claires. Diverses raisons peuvent expliquer cette attitude. Plusieurs n'ont pu, pour des raisons d'échéancier ou de ressources, effectuer une analyse approfondie du document. D'autres s'en sont tenus à la directive de leur organisme national, insistant toutefois sur certains points qu'ils voulaient discuter lors des audiences. Enfin, certains ont accueilli le document comme la politique de développement régional, le jugeant alors imcomplet et apportant dans leur position plus d'interrogations que d'opinions.

Ce contexte explique en partie, croyons-nous, les "accords avec réserves" donnés sur la majorité des points.

Un fort consensus par rapport au document de consultation a néanmoins été enregistré sur la question de la décentralisation; la moitié des intervenants s'y sont montrés favorables. Les réticences manifestées sur le sujet ont principalement trait au coût éventuel de cette opération pour les contribuables.

Un autre point a fait largement consensus, soit le rôle des dynamismes locaux dans le développement régional. Près de la moitié des participants se sont prononcés en faveur d'un renforcement du rôle des intervenants locaux. Les principales réserves sur cette question émanent du monde municipal, qui souhaite que les pouvoirs locaux, c'est-à-dire les municipalités, soient l'expression privilégiée de ces dynamismes.

L'opportunité du "Choix des régions" a suscité des réserves surtout auprès des MRC qui trouvent l'opération un peu précipitée et souhaitent un moratoire sur l'application du document.

Toute la question du CRCI a été largement controversée. Les intervenants ont manifesté des réserves tant sur son opportunité que sur son statut et son mandat. Plus de la moitié ont émis des réserves ou un désaccord sur la composition du CRCI. Le monde municipal s'est montré particulièrement agressif sur ce point, privilégiant un organisme de concertation essentiellement composé de personnes élues au suffrage universel (ou même d'élus municipaux).

La question de l'élargissement des fonctions de la MRC a également soulevé des réserves et particulièrement chez les élus municipaux, qui voient davantage le rôle de coordination de la MRC que celui d'agent de développement.

Le principal désaccord commun aux intervenants par rapport au document a été enregistré sur la question de la délimitation de la région de concertation. Soixante-quinze pour cent des participants ont émis des réserves ou se sont montrés en désaccord avec la proposition du "CDR", les principales raisons invoquées étant une région de concertation trop vaste comportant trop d'intérêts différents. On allègue également qu'une table de concertation à l'échelle proposée représenterait mal les sentiments d'appartenance propres à certaines entités de la région.

2. La délimitation de la région de concertation

Une vingtaine d'organismes remettent en question la délimitation proposée par "Le Choix des régions" et, par le fait même, remettent en cause la représentativité d'un éventuel CRCI à l'échelle de la région 03.

Les principales "tendances" qui se dégagent de l'ensemble des mémoires sont les suivantes:

- la formation de trois régions de concertation: une région "rive nord", une région "rive sud", une région "Québec métro";

- sur la rive sud deux tendances se dégagent:

  1) les organismes de Montmagny, L'Islet et Kamouraska réclament unanimement (sauf UPA Côte-du-Sud qui réclame une région rive sud) la création d'une région "Côte-du-Sud" rattachée administrativement à la région de Québec (03). Cette région de concertation regrouperait les MRC de Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Bellechasse et des Etchemins;

  2) la plupart des organismes de la Beauce réclament une région "rive sud" regroupant toutes les MRC de la rive sud du fleuve.

- sur la rive nord, la MRC de Portneuf propose deux régions de concertation: une pour le Québec métro, l'autre pour la couronne suburbaine de Québec sur les deux rives du fleuve. La MRC de la Côte-de-Beaupré réclame la création d'une région "rive nord" sans apporter de précision en ce qui concerne le reste de la région 03;

- dans le Québec métro, la MRC des Chutes-de-la-Chaudière mentionne que la formule de CRCI proposée ne convient pas à la région métropolitaine et en déduit, par voie de conséquence, que le découpage proposé n'est pas pertinent. Elle ajoute qu'elle se joindrait à une table de concertation "centre" regroupant la CUQ et les deux MRC de la rive sud. La CUQ opte vaguement pour une "solidarité régionale intense dans le contexte d'une grande Capitale..." privilégiant le territoire de la CUQ élargie, comme zone de concertation.

Le CRD de Québec, de son côté, explore les trois scénarios, soit une région, deux régions, trois régions, selon sept hypothèses qui démontrent bien la complexité d'un "redécoupage" de la région 03.

Une certaine unanimité se dégage toutefois parmi les organismes hors du Québec métro: ils ne souhaitent pas faire partie de la même table de concertation que le Québec métro.

Enfin, la plupart des organismes réclament de pousser plus en profondeur la consultation sur cette question à cause de la complexité des intérêts en cause, tant aux points de vue strictement géographique ou socio-historique, qu'économique ou politique.

3. Les idées nouvelles

En terme d'idées nouvelles ou de propositions "originales", en dehors des suggestions faites sur le découpage de la région de concertation, on peut noter les requêtes suivantes faites par divers intervenants:

- des actions spécifiques de développement pour répondre aux besoins particuliers de certaines zones "marginales" (UPA de Beauce, MRC de Portneuf);
- un développement régional basé sur une région au sens restrictif de l'appartenance (MRC de L'Islet);
- une décentralisation accompagnée d'une formule de péréquation qui tienne compte des indices locaux de richesse (MRC de Portneuf);
- une décentralisation accompagnée d'un financement permanent adéquat (Ville de Québec);
- que la priorité dans la conclusion de contrats de développement soit accordée aux régions où la population est de faible densité (MRC de Portneuf);
- la conclusion de contrats de développement spécifiquement agricoles (UPA de Beauce);

- que l'on conserve le statut et le financement actuel aux conseils régionaux pour deux ans en attendant la mise sur pied du CRCI; que celui-ci définisse par la suite leur statut et qu'il ait juridiction sur la part de leur budget relative au CRCI (MRC de La Nouvelle-Beauce);

- une consultation plus poussée sur toute la question de la délimitation de la région de concertation (CRD).

ANNEXE I

Organismes ayant soumis un mémoire

Monde municipal

MRC:

- **MRC de L'Islet**
- **MRC de Beauce-Sartigan**
- **MRC de Bellechasse**
- **MRC de Portneuf**
- **MRC de La Côte-de-Beaupré**
- **MRC de La Nouvelle-Beauce**
- **MRC de L'Amiante**
- **MRC de Robert-Cliche**
- **MRC des Chutes-de-la-Chaudière**
- **MRC de Kamouraska**
- **Communauté urbaine de Québec (CUQ)**

Villes et municipalités:

- **Municipalité de Saint-Benjamin**
- **Corporation municipale de Saint-Prosper**
- **Ville de Black-Lake**
- **Ville de La Pocatière**
- **Ville de Québec**

Les organismes régionaux

Conseils régionaux:

- **Conseil économique et social de la région de Charlevoix (CESRC)**
- **Conseil de la culture de la région de Québec (CCO)**

- Conseil des loisirs de la région de Québec (CRL)
- Conseil régional de développement de la région de Québec (CRDQ)
- Conseil de développement de la Chaudière (CDC)

Parapublics:

- Conseil régional des services sociaux et de santé - 03 (CRSSS)
- Cégep de La Pocatière

UPA:

- Fédération de l'UPA de Beauce
- UPA de la Côte-du-Sud
- Fédération de l'UPA de Québec est, nord et ouest

Le milieu des affaires

Chambre de commerce:

- Chambre de commerce de La Pocatière

Société de développement économique:

- Conseil économique de Beauce (CEB)

Autres

Individus:

- Yvonnick Roy
- René Guay

ANNEXE II

Répartition géographique des organismes ayant soumis un mémoire

Rive nord

- MRC de Portneuf
- MRC de La Côte-de-Beaupré
- Conseil économique et social de la région de Charlevoix

Rive sud

- MRC de Robert-Cliche
- MRC de Kamouraska
- MRC de L'Amiante
- MRC de Bellechasse
- MRC de Beauce-Sartigan
- MRC de L'Islet
- Municipalité de Saint-Prosper
- Municipalité de Saint-Benjamin
- Ville de La Pocatière
- Ville de Black-Lake
- UPA de Beauce
- UPA de la Côte-du-Sud
- Conseil économique de Beauce (plus GEBCI et SENBI)
- Chambre de commerce de La Pocatière
- Cégep de La Pocatière
- Conseil de développement de la Chaudière
- MRC de La Nouvelle-Beauce

Québec métro

- MRC des Chutes-de-la-Chaudière
- Communauté urbaine de Québec
- Ville de Québec

Organismes régionaux

- Conseil régional de développement de la région administrative de Québec
- Conseil régional de la culture
- Conseil régional des loisirs
- Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec
- UPA de Québec est, nord et ouest

Autres

- Yvonnick Roy
- René Guay